

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026  
AL/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le  
ID : 055-215501222-20260211-2026\_007-DE

**Objet : Ouverture anticipée de crédit**

**N° : DCM\_2026/007**

**PUBLIÉE LE : 16/02/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21**

**Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 portant ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026 ;*

*Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;*

*Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;*

Il est proposé de décider d'ouvrir, de manière anticipée, des crédits d'investissement complémentaires pour l'exercice budgétaire 2026, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville :

| Chapitre budgétaire | RAR 2024 (reportés en 2025) | Budget total 2025 (DM incluses) | Crédits ouverts en 2025 (Budget total - RAR) | Montant limite (1/4 des crédits N-1) | Ouverture anticipée de crédits complémentaires |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| 21                  | 2 461 114,00 €              | 5 865 675,90 €                  | 3 404 561,90 €                               | 851 140,48 €                         | 19 600,00 €                                    |
| 23                  | 0,00 €                      | 50 000,00 €                     | 50 000,00 €                                  | 12 500,00 €                          | 0,00 €                                         |

Le montant ouvert est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2025.

Ces crédits permettront de réaliser les dépenses suivantes :

| Libellé                                                        | Article | Montant TTC |
|----------------------------------------------------------------|---------|-------------|
| Acquisition d'une climatisation pour le serveur informatique   | 2188    | 4 600,00 €  |
| Travaux complémentaires - Lot 1 - Aménagement du conservatoire | 21351   | 15 000,00 € |

**Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits complémentaires détaillée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2026 de la Ville.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.